



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/35/501  
30 septembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
Point 22 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport sur la situation au Kampuchea est présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 34/22, en date du 14 novembre 1979.
2. Aux paragraphes 1 à 5 de cette résolution, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant à tous les Etats et à toutes les organisations humanitaires nationales et internationales pour qu'ils apportent, d'urgence et sans discrimination, une aide humanitaire à la population civile du Kampuchea, y compris à ceux qui avaient cherché refuge dans les pays voisins; a demandé à tous les Etats de prendre d'urgence des mesures pour assurer la réinstallation des personnes déplacées du Kampuchea qui se trouvaient dans ces pays; s'est félicitée des efforts ininterrompus du Secrétaire général en vue de coordonner les secours et de veiller à ce qu'ils soient distribués à leurs destinataires; a prié instamment toutes les parties au conflit de coopérer par tous les moyens possibles pour faciliter les efforts déployés en vue de fournir une aide humanitaire, et a demandé à toutes les parties au conflit de respecter pleinement les principes fondamentaux des droits de l'homme.
3. Aux paragraphes 6 à 10 de la même résolution, l'Assemblée générale a demandé en outre à toutes les parties au conflit de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités; a demandé le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du Kampuchea et a engagé tous les Etats à s'abstenir de tout acte ou menace d'agression et de toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats de l'Asie du Sud-Est; a insisté auprès de toutes les parties au conflit pour qu'elles règlent leurs différends par des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies; a fait appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea de façon à permettre à la population de décider de son propre avenir et de son propre destin en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures et pour qu'ils respectent scrupuleusement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Kampuchea; et a décidé que le peuple du Kampuchea devait avoir la possibilité de choisir démocratiquement son propre gouvernement en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures.
4. Aux paragraphes 11 à 13 de la résolution, l'Assemblée générale m'a prié de suivre de près la situation et d'exercer mes bons offices afin de contribuer à une solution pacifique du problème; elle m'a également prié d'examiner la possibilité

de convoquer une conférence internationale sur le Kampuchea comme moyen, entre autres, d'appliquer la résolution, et de soumettre aux Etats Membres un rapport sur la situation à une date aussi rapprochée que possible.

5. Avant l'adoption de la résolution 34/22 par l'Assemblée générale et pendant la période qui a suivi, la situation au Kampuchea et le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande a été pour moi un sujet de vive préoccupation. Parallèlement au débat qui s'est déroulé à l'Assemblée en novembre 1979, et sur la demande du Premier Ministre de la Thaïlande, j'ai prié M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, de se rendre à Bangkok en mon nom afin d'examiner la situation en consultation avec le Gouvernement thaïlandais. M. Pérez de Cuéllar a séjourné en Thaïlande du 14 au 29 novembre 1979. Le rapport qu'il m'a présenté a confirmé la gravité des problèmes de la région, notamment le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, et l'importance des facteurs politiques et militaires qui avaient encore aggravé les terribles souffrances du peuple kampuchéen.

6. Devant l'ampleur des problèmes, j'ai estimé qu'il était indispensable malgré les limitations considérables qu'imposait la situation, que le système des Nations Unies intensifie par tous les moyens possibles ses efforts humanitaires, en vue de soulager les souffrances de la population civile du Kampuchea, y compris ceux qui avaient cherché refuge dans des pays voisins. A cette fin, j'ai nommé en janvier 1980 sir Robert Jackson coordonnateur des opérations humanitaires de l'Organisation des Nations Unies au Kampuchea. Ces secours, pour lesquels j'ai convoqué une conférence pour les annonces de contributions à New York le 5 novembre 1979, sont l'une des opérations humanitaires les plus importantes et les plus complexes qu'ait jamais entreprises l'Organisation des Nations Unies. Un nombre considérable d'organismes et de programmes du système des Nations Unies y ont participé, ainsi que le Comité international de la Croix Rouge et de nombreuses organisations non gouvernementales. J'aimerais rappeler que tous les aspects du programme de secours ont été examinés de façon approfondie lors d'une réunion que j'ai convoquée à Genève les 26 et 27 mai 1980, à la demande du Conseil économique et social. Ces efforts et les contributions considérables apportées par la communauté internationale, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir sont examinés séparément dans des rapports présentés à l'Assemblée générale au titre du point 12 (Rapport du Conseil économique et social - A/35/303 et A/35/502) 1/ et du point 78 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) 2/. Je profite de cette occasion pour faire part de ma profonde gratitude aux pays qui ont fourni sur une base multilatérale ou bilatérale une assistance humanitaire pour soulager les souffrances du peuple kampuchéen. J'aimerais également rendre hommage aux nombreuses organisations non gouvernementales qui ont participé si généreusement à ce vaste effort humanitaire. Je suis bien décidé à ce que les opérations humanitaires du système des Nations Unies se poursuivent de la façon la plus efficace possible, tant que l'on n'a pas trouvé de solution aux problèmes politiques et militaires qui sous-tendent la crise dans la région.

---

1/ Voir également A/35/3/Add.34, qui sera incorporé par la suite aux Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1).

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 12 (A/35/12).

7. M'efforçant de contribuer à une solution pacifique des problèmes de la région, j'ai suivi la situation de très près et suis resté constamment en contact avec les représentants de toutes les parties intéressées. Le 25 juin 1980, la tension s'étant considérablement aggravée le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, j'ai publié une déclaration dans laquelle j'ai fait part de ma préoccupation profonde, et ai lancé un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles rétablissent des conditions de paix et de sécurité. Dans une lettre qui m'a été adressée le 1er juillet 1980 (A/35/318-S/14046), le Gouvernement thaïlandais m'a fait savoir que la situation le long de la frontière restait tendue et a de nouveau demandé que soit stationnée une équipe d'observateurs des Nations Unies sur le côté thaïlandais de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Dans ma réponse, datée du 7 juillet 1980 (A/35/326-S/14058), j'ai indiqué, comme je l'avais fait à plusieurs reprises lors de précédents entretiens à ce sujet, qu'une telle opération relevait normalement des pouvoirs du Conseil de sécurité.

8. M'efforçant de trouver une base pratique pour progresser vers une solution politique, et après consultations avec les parties, je me suis rendu en août 1980 à Hanoï et Bangkok. Au cours des longs entretiens qui se sont déroulés dans les deux capitales, il a été procédé à des échanges de vues sur la résolution 34/22 de l'Assemblée générale, sur une déclaration publiée à Vientiane le 18 juillet 1980 (A/35/347-S/14071, annexe I) et sur une déclaration publiée à Manille le 1er août 1980, transmise par une lettre qui m'avait été adressée le même jour par le Ministre des affaires étrangères des Philippines (A/35/374-S/14085). Au cours de ces entretiens, j'ai réaffirmé que je continuais à offrir mes bons offices aux pays de la région, à toutes fins qu'ils pourraient juger utiles. Malgré des divergences de vues, il a été convenu que les Ministres des affaires étrangères de la Thaïlande et du Viet Nam se rencontreraient, avec mon assistance, lorsqu'ils seraient à New York pour participer à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

\* \* \*

9. Les opérations humanitaires du système des Nations Unies ont contribué à soulager les vives souffrances du peuple kampuchéen, mais des efforts renouvelés sont nécessaires pour parvenir à un règlement politique qui permettra à la population de la région d'espérer un avenir pacifique. En dépit des efforts qui ont été déployés à différents niveaux, l'application de certaines dispositions de la résolution 34/22 de l'Assemblée générale n'a guère progressé, notamment les dispositions relatives au retrait des troupes étrangères et à la recherche d'une solution politique. Malgré les contacts que j'ai eus avec les parties et les gouvernements intéressés, il n'a pas encore été possible de trouver les bases d'une solution mutuellement acceptable. Des problèmes politiques et militaires persistants ont considérablement compliqué la vaste opération de secours humanitaires entreprise par le système des Nations Unies à l'intention du peuple kampuchéen. Pour ma part, je suis résolu à poursuivre mes efforts, dans l'exercice de mes bons offices, pour contribuer à la recherche d'une solution pacifique. J'ose espérer que les entretiens entamés entre les Ministres des affaires étrangères de la Thaïlande et du Viet Nam à New York lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale permettront de se rapprocher d'une telle solution.

-----